

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 janvier 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 539)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL35

présenté par
M. Chassaigne et M. Peu

ARTICLE 4

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3, le taux : « 5 % » est remplacé par le taux : « 3 % » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de porter le seuil d'accès à la répartition des sièges de 5% à 3%.